

III – Un territoire sous l'influence du bassin de vie dieppois

3.1. Les aires d'influences extérieures au territoire

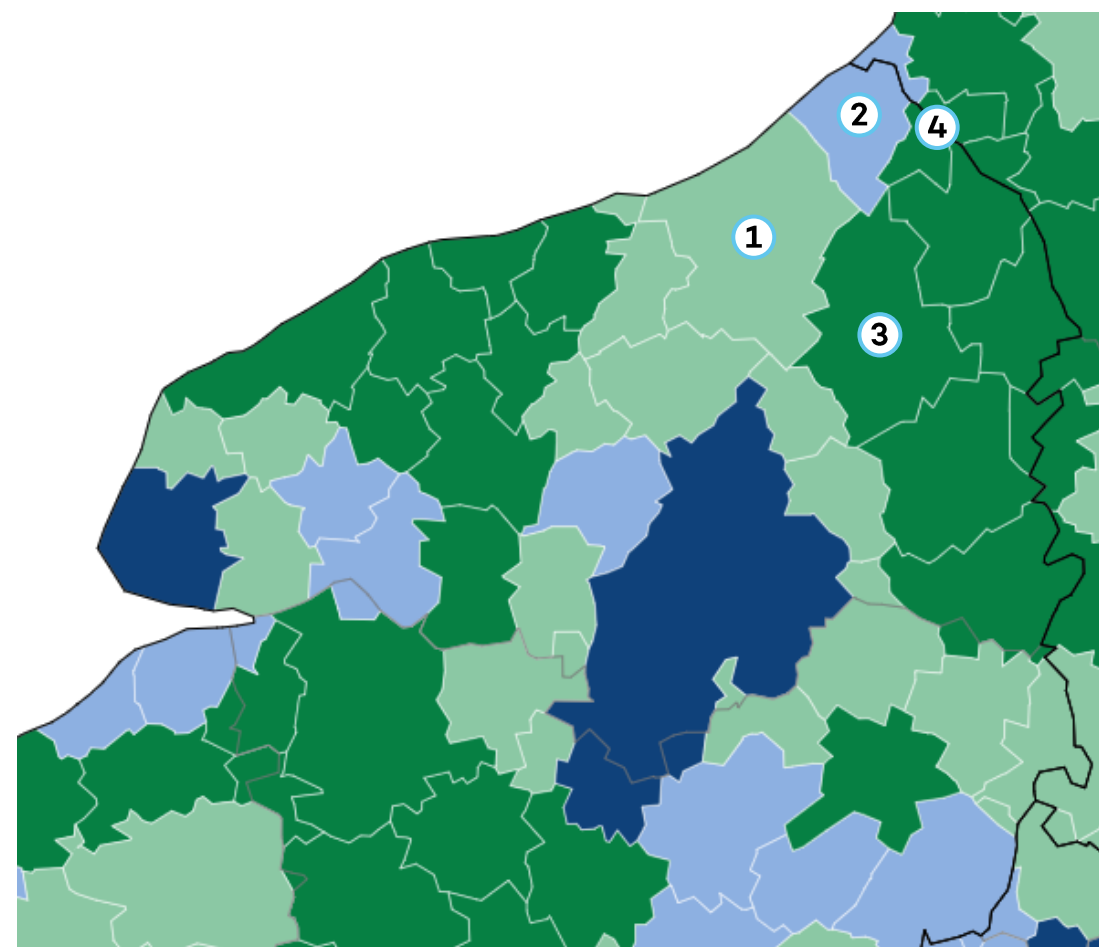
3.1.1. Les territoires de vie

1 Inscription dans le bassin de vie de Dieppe

- Le bassin de vie de Dieppe regroupe 46 communes.
- Il intègre 16 communes de la CC Falaises du Talou : Bailly-en-Rivière, Bellengreville, Dampierre-Saint-Nicolas, Douvrend, Envermeu, Freulleville, Meulers, Notre-Dame-d'Aliermont, Ricarville-du-Val, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Jacques-d'Aliermont, Petit-Caux, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Saint-Ouen-sous-Bailly, Saint-Vaast-d'Équieville et Sauchay.
- Le bassin de vie de Dieppe est le territoire de vie le plus fréquenté par les habitants de la CC Falaises du Talou. Les habitants de l'intercommunalité sont, en effet, majoritairement attirés par le pôle de Dieppe pour leurs besoins en matière de services publics, de commerces, de santé.

2 Inscription au sein du bassin de vie de Eu

- Le bassin de vie de Eu s'étend sur 23 communes.
- Il intègre six communes de la CC Falaises du Talou : Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules et Touffreville-sur-Eu.
- Le bassin de vie de Eu est le deuxième territoire de vie le plus fréquenté par les habitants de la CC Falaises du Talou afin de satisfaire leurs besoins en matière de services publics, de commerces, de santé.



type de bassins de vie

- Urbain dense
- Urbain de densité intermédiaire
- Rural périurbain
- Rural non périurbain

Les différents types de bassins de vie
(source : Insee - base permanente des équipements, 2021)

III – Un territoire sous l'influence du bassin de vie dieppois

3.1. Les aires d'influences extérieures au territoire

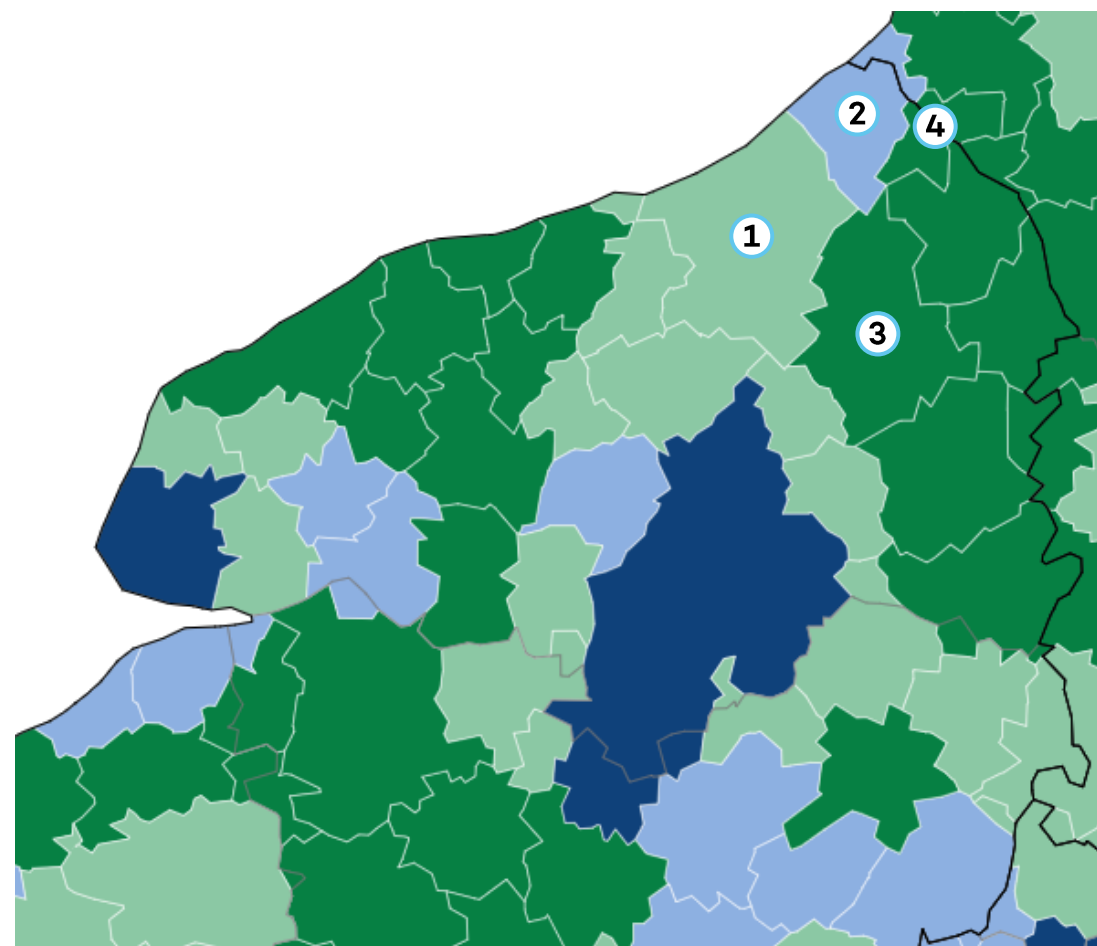
3.1.1. Les territoires de vie

3 Inscription dans le bassin de vie de Neufchâtel-en-Bray

- Le bassin de vie de Neufchâtel-en-Bray compte 39 communes.
- Le bassin de vie de Neufchâtel-en-Bray intègre une commune de la CC Falaises du Talou : Les Ifs.

4 Inscription au sein du bassin de vie de Gamaches

- Le bassin de vie de Gamaches comprend 13 communes.
- Le bassin de vie de Gamaches intègre une commune de la CC Falaises du Talou : Villy-sur-Yères.



type de bassins de vie

- Urbain dense
- Urbain de densité intermédiaire
- Rural périurbain
- Rural non périurbain

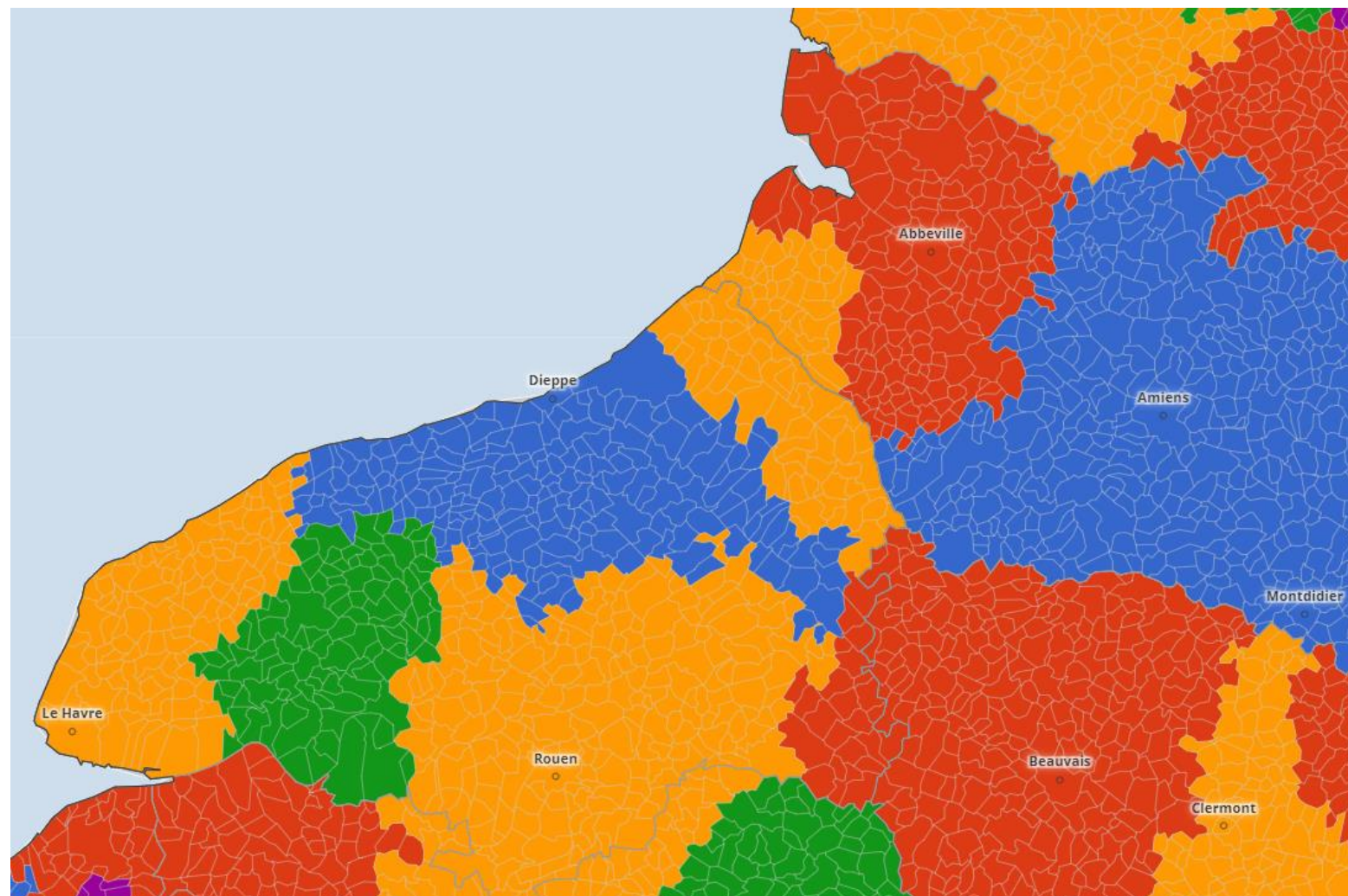
Les différents types de bassins de vie
(source : Insee - base permanente des équipements, 2021)

III – Un territoire sous l'influence du bassin de vie dieppois

3.2. Les aires d'influences extérieures au territoire

3.2.1. Les zones d'emplois

- Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.
- Ces zones d'emploi se révèlent également très attractives pour les habitants des communes situées aux alentours. Ainsi, chacune d'elles dispose d'une aire d'attraction plus ou moins importante en fonction son rayonnement à l'échelle départementale, régionale et nationale.
- La CC Falaises du Talou s'inscrit dans deux zones d'emplois majeures du secteur : la zone d'emploi Dieppe-Caux Maritime et la zone d'emploi de la Vallée de la Bresle-Vimeu.



Zones d'emploi 2020
(source : Insee - Base des zones d'emploi, 2020)

III – Un territoire sous l'influence du bassin de vie dieppois

3.2. Les aires d'influences extérieures au territoire

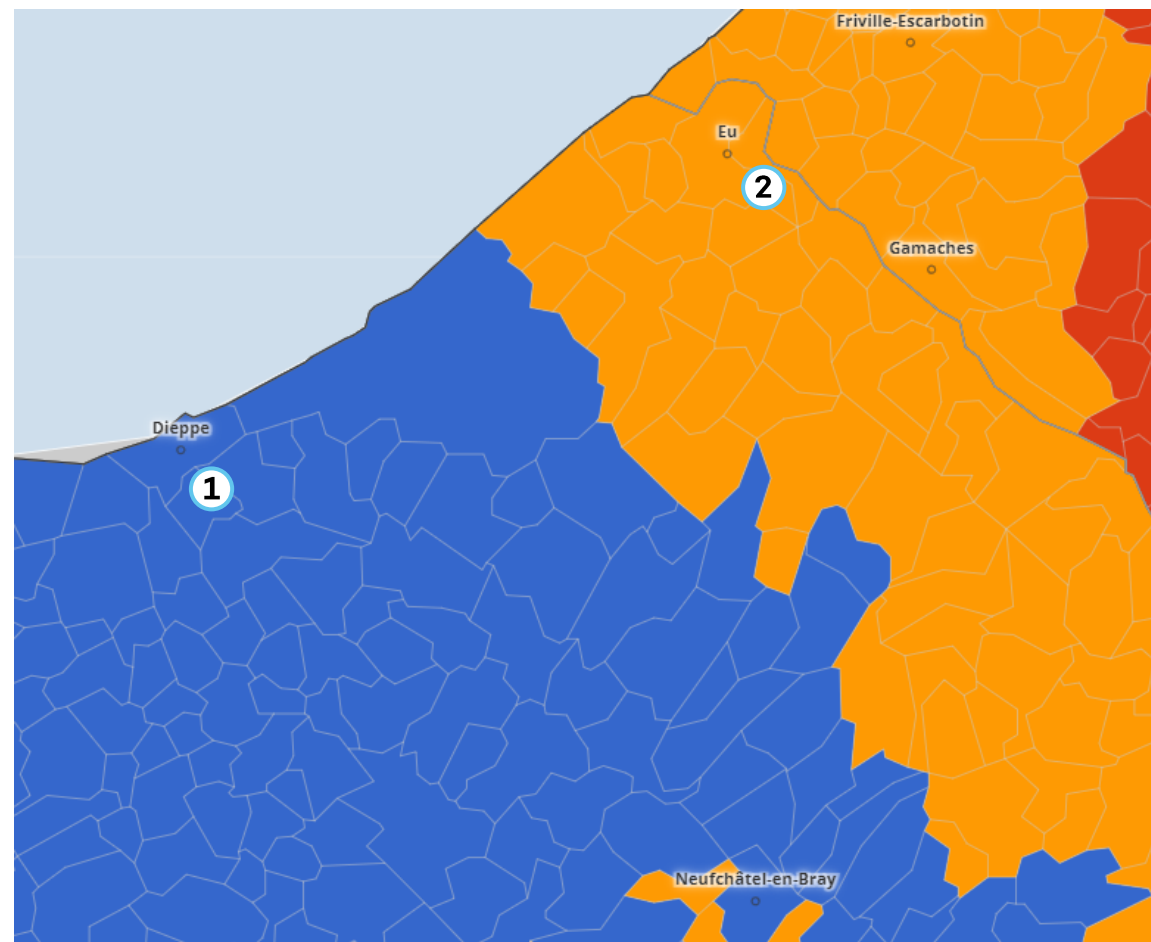
3.2.1. Les zones d'emplois

1 Inscription dans le bassin d'emploi de Dieppe-Caux Maritime

- Le bassin d'emploi de Dieppe-Caux Maritime compte 196 communes et concentre 53 116 emplois ;
- Il intègre 17 communes de la CC Falaises du Talou : Bailly-en-Rivière, Bellengreville, Dampierre-Saint-Nicolas, Douvrend, Envermeu, Freulleville, Les Ifs, Meulers, Notre-Dame-d'Aliermont, Petit-Caux, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Jacques d'Aliermont, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Saint-Ouen-sous-Bailly, Saint-Vaast-d'Equiqueville, Ricarville-du-Val et Sauchay.
- Les habitants de l'intercommunalité sont majoritairement attirés par le pôle de Dieppe-Caux Maritime en termes d'emploi.

2 Inscription au sein du bassin d'emploi de la Vallée de la Bresle-Vimeu

- Le bassin d'emploi de la Vallée de la Bresle-Vimeu regroupe 93 communes et compte 30 190 emplois.
- Il intègre sept communes de la CC Falaises du Talou : Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Touffreville-sur-Eu, Sept-Meules et Villy-sur-Yères.
- Le pôle d'emploi de la Vallée de la Bresle-Vimeu est le deuxième bassin d'emploi privilégié par les habitants de l'intercommunalité.



Zones d'emploi 2020
(source : Insee - Base des zones d'emploi, 2020)

DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

Préambule

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Commune Falaises du Talou s'inscrit dans un contexte territorial spécifique.
- **Le PLUi se doit d'être construit en cohérence avec les orientations et règles données par plusieurs documents de rang supérieur, dont notamment :**
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dieppois Terroir de Caux ;
 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie ;
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de l'Yères.

II – Le SRADDET

2.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est mis en place par la Loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République.**
- L'objectif était de renforcer le rôle de l'institution régionale dans sa fonction planificatrice.
- Elaboré par le Conseil Régional, il présente un rôle prospectif, prescriptif et intégrateur. Les règles générales fixées par le SRADDET doivent :
 - Respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme du Code de l'Urbanisme ainsi que les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) affectant l'utilisation des sols ;
 - Être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'EAU (SAGE) ;
 - Prendre en compte les schémas et plans listés à l'article L 4251-2 du Code des collectivités locales.
- Le SRADDET de la Région Normandie a été adopté le 16 décembre 2019 et approuvé le 2 juillet 2020. Il est issu d'un processus de concertation mené sur le territoire entre 2017 et 2019 et vise à définir la stratégie régionale à l'horizon 2030 et 2050.
- Les objectifs de ce document sont applicables à l'échelle de toute la Normandie à moyens et longs termes :
 - L'équilibre et l'égalité des territoires ;
 - L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
 - Le désenclavement des territoires ruraux ;
 - L'habitat ;
 - La gestion économe de l'espace ;
 - L'intermodalité et le développement des transports ;
 - La maîtrise et la valorisation de l'énergie ;
 - La lutte contre le changement climatique ;
 - La pollution de l'air ;
 - La protection et la restauration de la biodiversité ;
 - La prévention et la gestion des déchets.



II – Le SRADDET

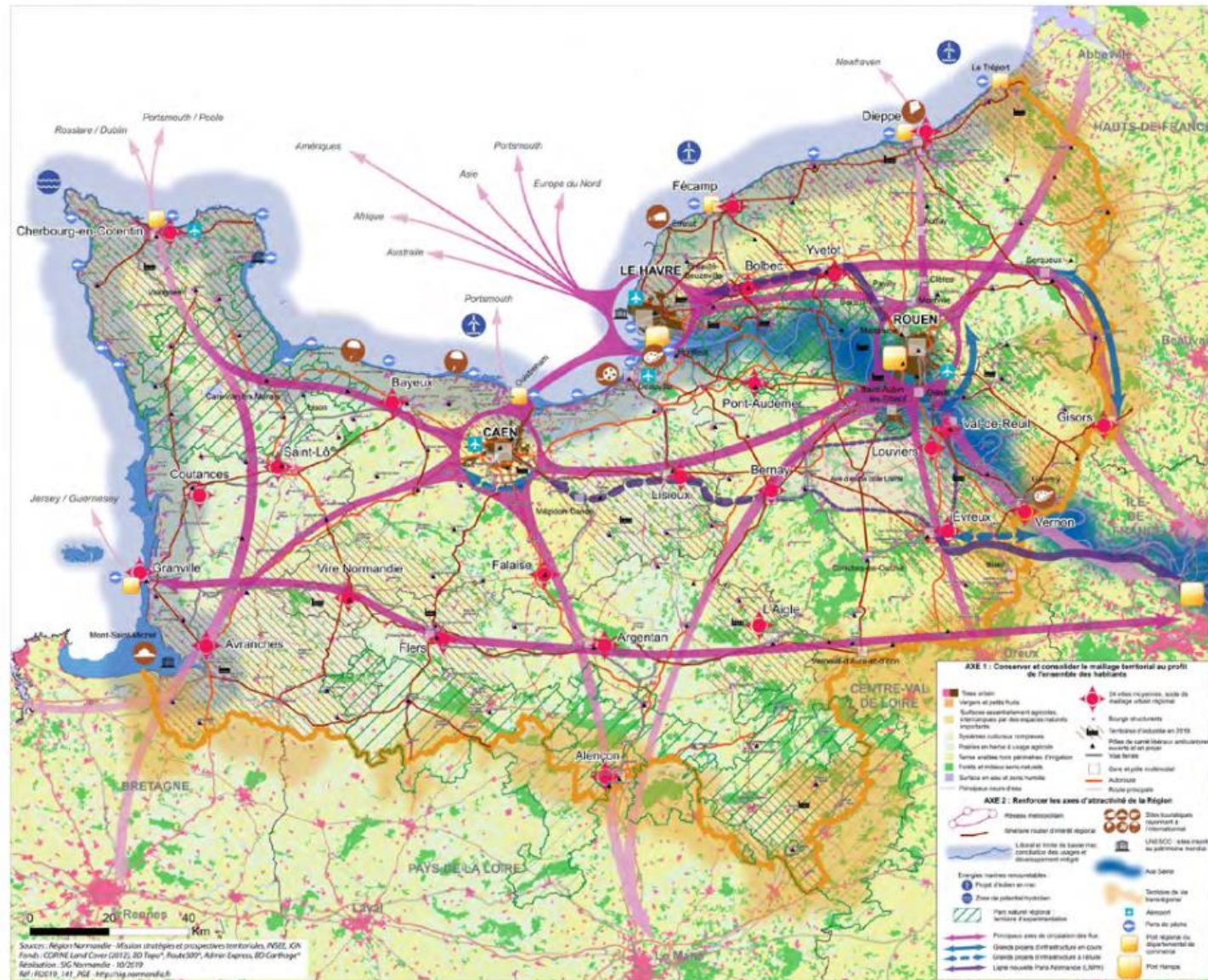
2.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

- Le SRADDET pose ainsi un regard indicatif et prescriptif sur différentes thématiques :

- le changement climatique,
- la territorialisation des enjeux,
- la logistique,
- les transports/mobilités,
- la qualité de vie,
- le foncier,
- l'eau,
- les déchets,
- la rénovation énergétique,
- la gouvernance,
- la biodiversité,
- la production d'énergies renouvelables,
- la pollution de l'air.

- Ainsi, ce sont 37 objectifs et 40 règles qui sont déclinées à l'échelle de la Région Normandie.

- Le PLUi de la Communauté de Communes Falaises du Talou doit prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles du SRADDET de la Région Normandie.



Carte de synthèse des objectifs du SRADDET (source : Région Normandie)

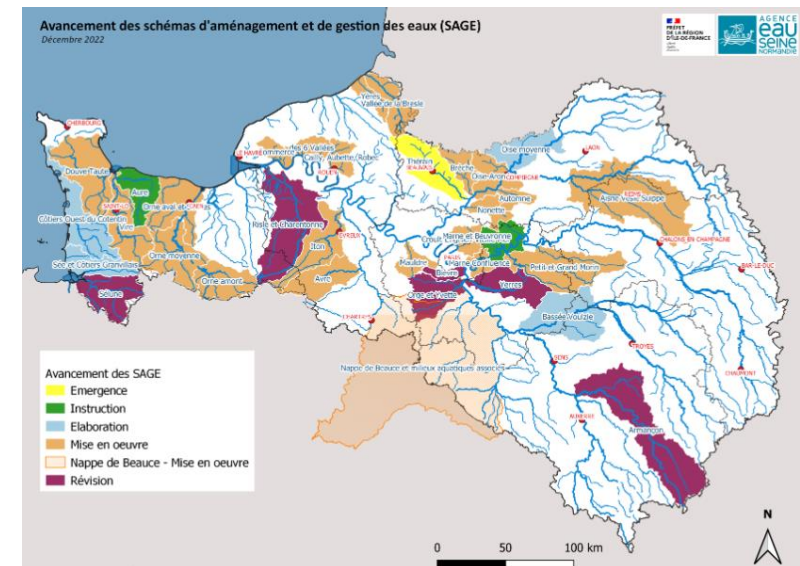
III – Le SDAGE

3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, en reprenant l'ensemble des obligations fixées par les directives européennes et les lois françaises. Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Le SCoT se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE.
- Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis publié au Journal officiel de la République française le 6 avril 2022.**
- Pour réaliser cette ambition de « bon état » des masses d'eau, le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 s'articule autour de cinq orientations fondamentales :
 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
 - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
 - Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
 - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.
- Le PLUi de la Communauté de Communes Falaises du Talou se doit d'être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.**



Carte du périmètre du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands



Carte de l'état d'avancement des SAGE couverts par le SDAGE
(source : Agence de l'eau Seine-Normandie)

DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE

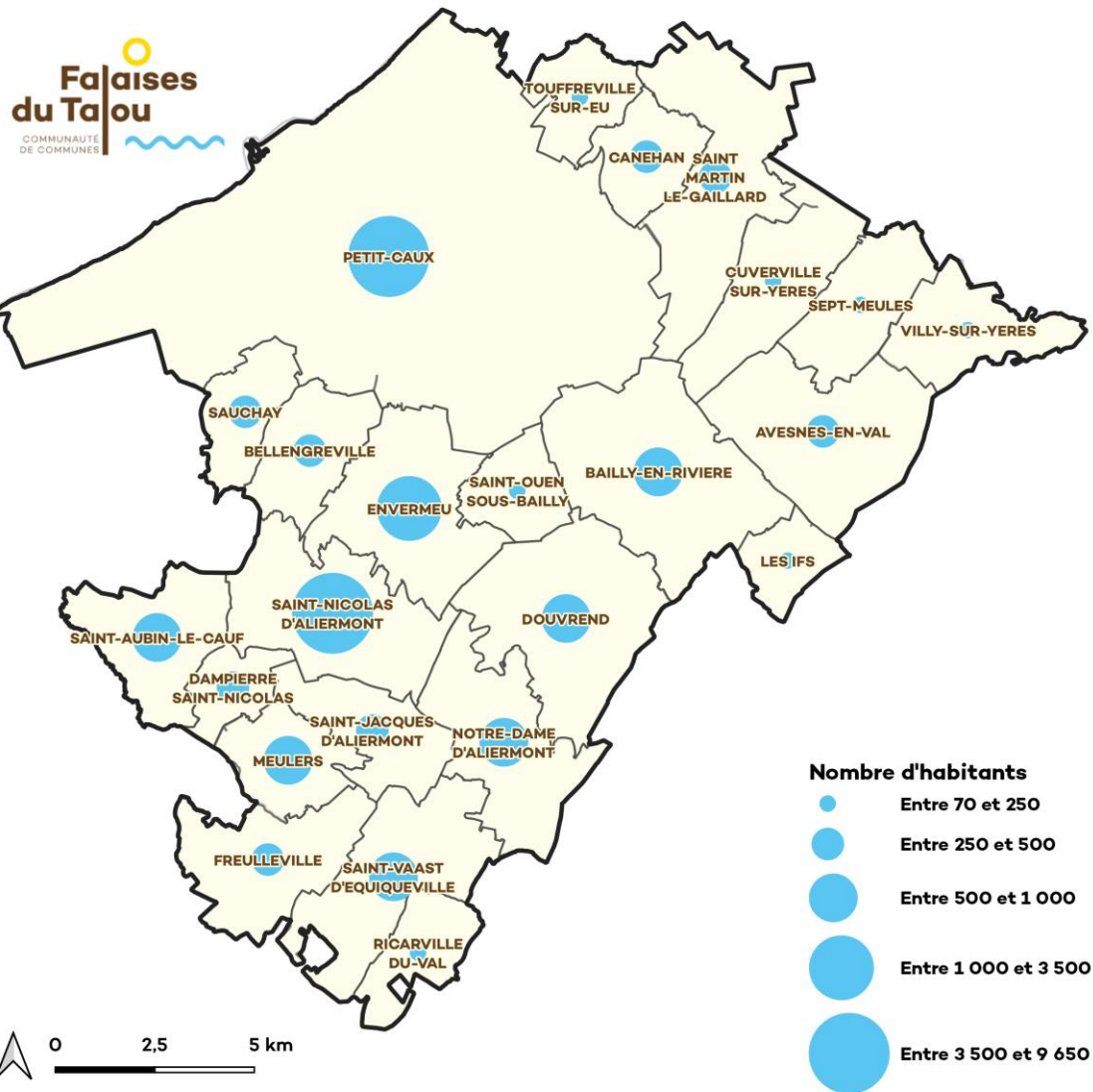
Préambule

- Le diagnostic suivant utilise les données issues du recensement de population Insee de 2019 (Insee RP2019)
- Rappel de ce que dit le SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux
 - ❑ Un objectif de 24 840 habitants en 2036 (sur les territoires des ex-CC Petit-Caux et Monts et Vallées, donc hors communes de la vallée de l'Yères qui ne sont pas couvertes par le SCoT approuvé en 2017)

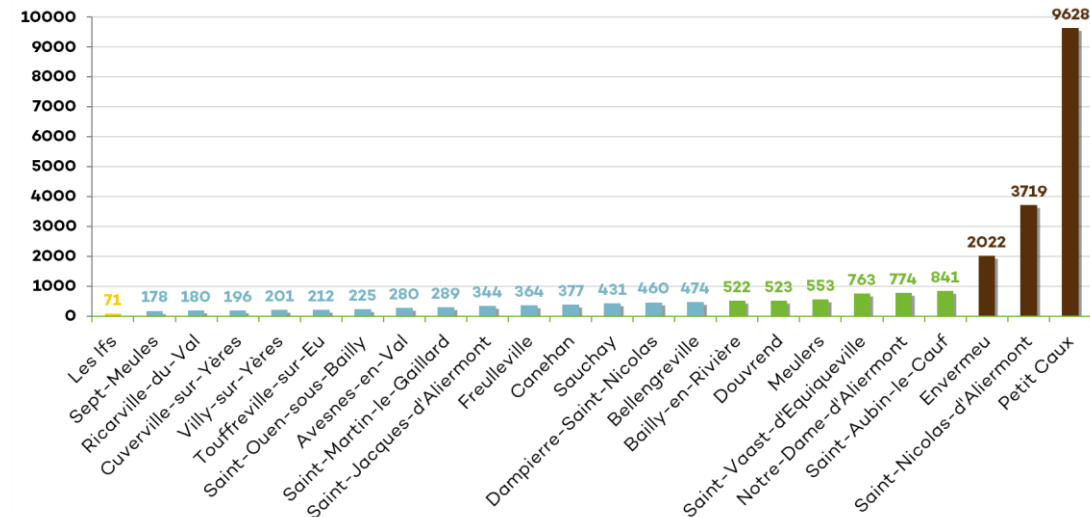
	Objectifs de population à 2036		Objectifs de nouveaux logements 2016/2036			Répartition de l'effort de production de logements			
TYPOLOGIE DE POLE PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES & COMMUNES	Nombre d'habitants en 2036	Construit 99/2013 par an	Total nouveaux logements 2016-2036	Construits 2016/2036 par an (indicateur moyenne annuelle)	Parc total de Résidences principales et secondaires en 2036	repartition effort 1999/2009		repartition effort 2016/2036	
						interne	Pays	interne	Pays
CC - Monts et Vallées	14 107	64	1 566	78	6 711				
Pôles d'équilibre		22	706	35	3 222	31%	12%	45%	12%
Communes non pôles		43	860	43	3 488	69%		55%	
Commune de Petit Caux	10 729	80	1 268	63	4 847				
Pôles d'équilibre (indicateur)		52	896	45	2 875	58%	12%	71%	10%
Communes non pôles (indicateur)		28	372	19	1 971	42%		29%	

I. Quelle répartition démographique sur la CCFT ?

Démographie par commune de la CC Falaises du Talou (2019)



- Une répartition de population qui illustre le caractère rural du territoire intercommunal :
 - 1 commune de moins de 100 habitants (Les Ifs) ;
 - 14 communes ayant entre 100 et 500 habitants ;
 - 6 communes ayant entre 500 et 1000 habitants ;
 - 3 communes ayant plus de 2000 habitants ;
- Les trois pôles principaux (Petit-Caux, St-Nicolas-d'Aliermont, Envermeu) présents sur le territoire se démarquent à travers cette analyse de la répartition démographique.
- Le contexte de commune nouvelle pour Petit-Caux fait que la population communale approche les 10 000 habitants. Pour autant, Petit-Caux demeure être avant tout un regroupement de villages ruraux, dont la plupart affichent un poids de population équivalent à la majeure partie des autres communes de la CCFT.



Répartition de la population par commune en 2019 (source: Insee RP2019)

0 2,5 5 km

Source : Insee RP2019

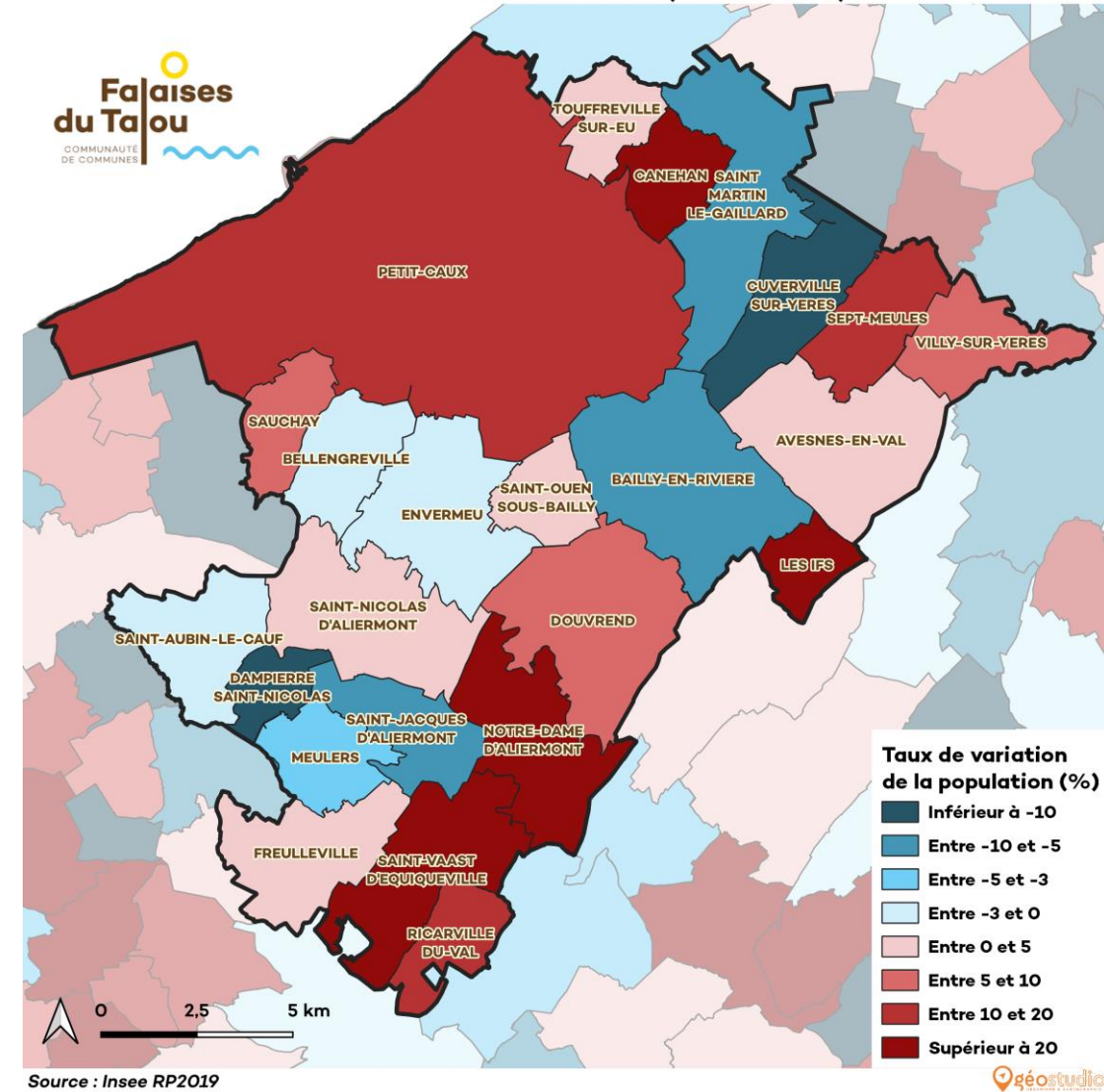
géostudio

II. Evolution de la population

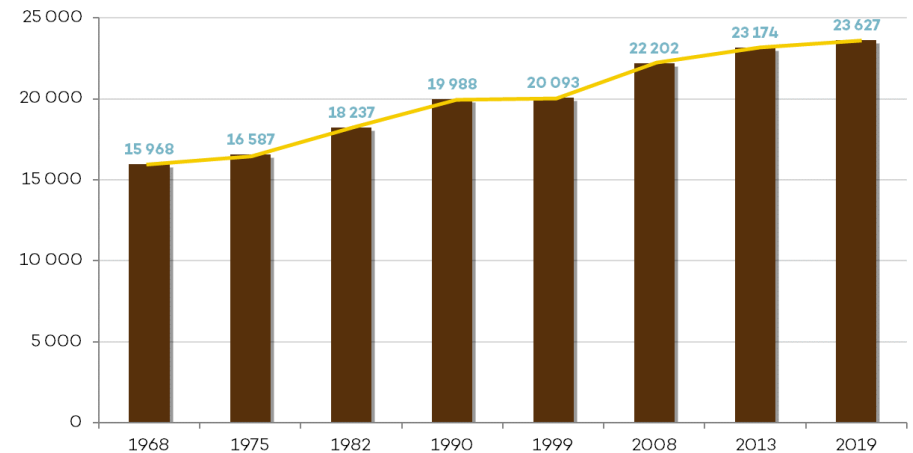
2.1. Une hausse constante du nombre d'habitants ...

2.1.1. Une population en hausse, bien qu'en ralentissement ces dernières années

Evolution démographique par commune de la CC Falaises du Talou (2008-2019)



- La population intercommunale a augmenté de 48% depuis 1968, en passant de 15 968 à 23 627 habitants.
- Une hausse qui a été forte en particulier au cours des années 1970 et 1980 (+1,1%/an en moyenne), puis durant les années 2000 (+1,3%/an en moyenne), après un net tassement durant les années 1990.
- Une hausse démographique qui se confirme depuis 2008, bien que dans des proportions plus mesurées (+0,5%/an en moyenne entre 2008 et 2019).
- Un ralentissement de la croissance démographique qui se confirme ces dernières années (+0,3%/moy/an depuis 2013).
- Des évolutions démographiques inégales entre les communes depuis 2008, entre des hausses (Notre-Dame d'A., Saint-Vaast-d'E., Les Ifs, Canehan), des stagnations, mais aussi des baisses de population (Dampierre-St-N., Cuverville-sur-Y., Bailly-en-R., St-Martin-le-G., St-Jacques-d'A., Meulers).

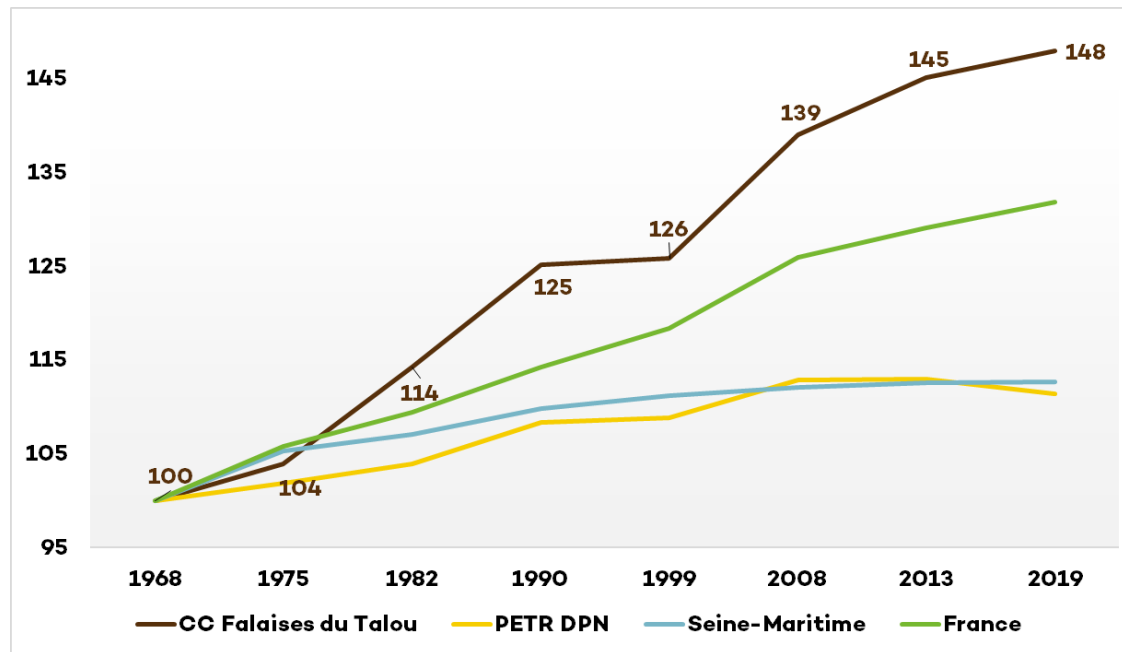


Evolution de la population intercommunale depuis 1968 (source : Insee RP2019)

II. Evolution de la population

2.1. Une hausse constante du nombre d'habitants ...

2.1.2. La CCFT : un territoire moteur de la démographie seinomarine



Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968 (source: Insee RP2019)

- Un nombre d'habitants qui, en proportions, augmente nettement plus vite sur le territoire des Falaises du Talou en comparaison du Pays Dieppois, de la Seine-Maritime et même du territoire national.
- Un écart de rythme qui s'accroît en faveur de la CCFT depuis une vingtaine d'années.
- Un département de la Seine-Maritime qui voit son nombre d'habitants stagner très nettement depuis le début des années 1990, tandis que le Pays Dieppois voit sa population décliner depuis le début des années 2010.
- La CCFT fait ainsi partie des territoires les plus dynamiques sur le plan démographique dans le département de la Seine-Maritime. L'intercommunalité permet également de limiter fortement la baisse du nombre d'habitants sur le Pays Dieppois qui s'explique essentiellement par une dynamique négative au niveau du cœur de l'agglomération dieppoise.
- Avec une croissance moyenne annuelle de +0,5% sur la période 2008-2019, la CCFT conserve un rythme légèrement supérieur à la moyenne nationale.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019	2008-2019
CC Falaises du Talou	0,5%	1,2%	1,0%	0,1%	1,3%	0,7%	0,3%	0,5%
PETR DPN	0,2%	0,3%	0,5%	0,0%	0,5%	0,0%	-0,2%	-0,1%
Seine-Maritime	0,6%	0,2%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
France	0,7%	0,4%	0,5%	0,4%	0,8%	0,4%	0,4%	0,4%

Comparaison par territoire du rythme d'évolution du nombre d'habitants depuis 1968 en moyenne annuelle (source: Insee RP2019)

II. Evolution de la population

2.1. Une hausse constante du nombre d'habitants ...

2.1.3. Les changements apportés par la pandémie de Covid-19

Les trois confinements successifs qui ont eu lieu en France entre 2020 et 2021 ont entraîné un changement de perception des territoires ruraux et excentrés des grandes métropoles françaises. La pandémie a pu provoquer chez les métropolitains un certain nombre de départs vers des territoires moins urbanisés, mais aussi perçus comme plus agréables du fait de leur cadre de vie plus respirable, comme c'est le cas pour les territoires littoraux et montagneux. Bien qu'il ne s'agisse pas ici de généraliser ces changements de lieux de vie qui demeurent finalement relatifs dès lors qu'on les rapporte à l'ensemble de la population française, il est clair que la récente crise sanitaire a instauré dans l'esprit de beaucoup des envies d'ailleurs et la volonté de faire bouger les choses en termes d'habitat et de mobilités. Les mouvements ainsi enregistrés ont globalement participé à l'augmentation de la population des intercommunalités plus rurales.

En ce qui concerne la CC des Falaises du Talou, de nouveaux habitants, pouvant être notamment issus de la capitale parisienne, ont pu récemment emménager sur le territoire après l'achat d'une nouvelle propriété, mais aussi investir leur résidence secondaire en tant que résidence principale. Les territoires littoraux comme ceux de Petit-Caux font partie des secteurs attractifs pour les « néo-ruraux ».

Pour autant, et comme cela se retranscrit à la lecture du diagnostic sur l'habitat, le caractère attractif ne suffit pas. L'accueil de nouveaux habitants dépend aussi de la capacité du parc immobilier à répondre à la demande. Chose qui a plutôt tendance à faire défaut sur le secteur maritime des Falaises du Talou aujourd'hui.

Dans tous les cas, les chiffres affichés pour l'évolution démographique du territoire durant la période 2008-2019 doivent être complétés avec ces mouvements plus récents et ayant pu être impactés par la pandémie.